



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 07 avril 2023, suite à la convocation du 31 mars 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie MONNIER, Adjointe au Maire.

Etaient présents : MM. Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK.

Etaient excusés :

Annie GOUPIL, Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Fanny CHRETIEN
Charafa BEN LEBSIR, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Annie BUTRUILLE
Georges POT, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

Etaient absents : Muriel DOUDOK, Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	19
	Excusés :	5
	Absents :	5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Carine OLEJNICZAK est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS (annexe 6)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 20 voix (Mesdames MONNIER, RAPISARDA et LOQUET n'ont pas pris part au vote)

- 1) arrête le montant de la subvention qui sera accordée aux associations pour l'année 2023 conformément au tableau en annexe 6,
- 2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 – compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance,

Signé

Carine OLEJNICZAK



Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme,

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe, Présidente de séance

Signé

Annie MONNIER